

TARIFS 2025

PENALITES (NET DE TVA)

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Absence de notification par le nouveau syndic gestionnaire du PV d'assemblée générale de copropriété le désignant en qualité de mandataire - coût unitaire par copropriété non mise à jour	500,00 €
Intervention non autorisée sur les équipements du réseau public d'eau potable	3 000,00 €
Fraude sur le compteur d'eau - règlement des services eau potable (article 38) et assainissement collectif (article 49-1)	Tarifs des tranches de consommation les plus élevées en eau potable et en assainissement au tarif en vigueur à la date de constatation de la fraude
- facturation d'un forfait de 250m ³ en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 15 mm	
- facturation d'un forfait de 600m ³ en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 20 mm	
- facturation d'un forfait de 1 200m ³ en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 30 mm	
- facturation d'un forfait de 3 000m ³ en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 40 mm	
- facturation d'un forfait de 6 000m ³ en eau et en assainissement pour un compteur de calibre 65 mm et plus	
Absence de déclaration de raccordement de logement neuf ou de nouveau branchement- Pénalité - par logement	605,00 €
branchement d'assainissement collectif non conforme (code de la santé publique, article L1331-1)	400% du montant TTC de la redevance annuelle d'assainissement collectif (part fixe et part variable)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Absence de communication des coordonnées du nouvel acquéreur- éléments obligatoires pour les contrôles des installations autonomes - pénalité (net de TVA)*	61,67 €
Refus ou obstacle au contrôle exercé par le SPANC (code de la santé publique, article L1331-8 et L1331-11)	400% du montant TTC de la redevance de contrôle de bon fonctionnement
Installation d'ANC non conforme (code de la santé publique, article L1331-8)	400% du montant TTC de la redevance de contrôle de bon fonctionnement